



LA CRIMINALISATION DU VIH AU CANADA : Contexte actuel et plaidoyer

Paysage juridique actuel

Au Canada, les personnes vivant avec le VIH peuvent être accusées et poursuivies pour ne pas avoir divulgué leur séropositivité à leur partenaire sexuel dans [certaines circonstances](#). En 1998, dans l'affaire *R. c. Cuerrier*, la Cour suprême du Canada (CSC) a établi que les personnes vivant avec le VIH ont l'obligation légale de divulguer leur séropositivité à leurs partenaires sexuels avant un rapport sexuel comportant un « risque important » de transmission du VIH – sans quoi elles pourraient être accusées de voies de fait graves ou d'agression sexuelle grave. En 2012, dans l'affaire *R. c. Mabior*, la CSC a jugé que cela signifie une obligation légale de divulguer le VIH avant un rapport sexuel impliquant une « possibilité réaliste de transmission ». Elle a déclaré que « de manière générale, cette possibilité est écartée (i) lorsque la charge virale de l'accusé est faible au moment du rapport sexuel et (ii) que le condom est utilisé ». Cette décision semble ouvrir la voie à des poursuites dans toutes sortes de circonstances, et notamment dans des cas où des preuves scientifiques indiquent une absence de possibilité réaliste ou de risque important de transmission. (La poursuite doit démontrer également que le plaignant n'aurait pas consenti aux rapports sexuels s'il avait été informé de la séropositivité de son ou sa partenaire.)

Au Canada, les personnes visées par des accusations criminelles pour non-divulgence du VIH sont généralement accusées d'*agression sexuelle grave*, une des infractions les plus graves du *Code criminel*. Des personnes vivant avec le VIH sont accusées même si elles n'avaient aucune intention de transmettre l'infection, que leurs comportements posaient peu ou pas de risque de transmission, et qu'elles n'ont pas transmis le VIH à leurs partenaires sexuels. Des personnes vivant avec le VIH ont également été accusées et poursuivies pour des crachats ou des morsures, et ce malgré l'absence de risque de transmission.

Pourquoi le recours actuel au droit criminel est problématique

Le recours excessif actuel du droit criminel accroît la stigmatisation et la discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH, propage la désinformation à propos de l'infection, nuit aux initiatives de santé publique et conduit à terme à des violations des droits humains. Par ailleurs, en considérant que la [non-divulgence du VIH équivaut à une agression sexuelle grave](#), le droit canadien porte préjudice à la fois aux personnes vivant avec le VIH et aux survivants de la violence sexuelle. Conformément aux recommandations internationales, le Réseau juridique demande que la criminalisation du VIH soit limitée aux cas de transmission intentionnelle.

Répondre à la criminalisation injuste du VIH

Depuis plusieurs années, le Réseau juridique et ses partenaires [travaillent à résister](#) au recours excessif au droit criminel contre les personnes vivant avec le VIH. Le Réseau juridique surveille les poursuites criminelles à travers le pays, [fournit du soutien à des personnes vivant avec le VIH et à leurs avocats](#), réalise des recherches et des analyses, [milite pour des lignes directrices](#) limitant les poursuites criminelles, développe des [ressources](#) (y compris deux [films documentaires](#)), appuie des efforts pour mettre la [science](#) au service du droit, intervient dans les médias, présente des ateliers sur le VIH et le droit et soutient la mobilisation communautaire. Plus récemment, le Réseau juridique s'est joint à d'autres militants et activistes pour créer la [Coalition canadienne pour réformer la criminalisation du VIH](#) (la Coalition).

Puisque l'obligation juridique de divulgation a été établie par la CSC et qu'elle continue d'être interprétée par des juges, le Réseau juridique et ses partenaires sont également intervenus dans plusieurs affaires criminelles où ils étaient susceptibles d'avoir un impact. En plus d'intervenir devant les tribunaux, le Réseau juridique et ses partenaires ont mené des efforts de plaidoyer à l'échelon provincial et, plus récemment, à l'échelon fédéral.

Plaidoyer à l'échelon provincial

Dans la fédération constitutionnelle du Canada, le droit criminel est de compétence fédérale, à l'échelle du pays, mais son administration et son application relèvent des gouvernements provinciaux. Par conséquent, le Réseau juridique s'est joint à plusieurs groupes à travers le pays pour exhorter les procureurs généraux à développer des lignes directrices à l'intention des procureurs de la Couronne. Les lignes directrices ne modifient pas la loi, mais peuvent influencer la manière de l'appliquer : elles peuvent aider la police et les procureurs de la Couronne à traiter les plaintes criminelles liées au VIH de manière juste et non discriminatoire, et limiter la criminalisation injuste en faisant en sorte que les décisions de poursuivre ou non une cause, et le cas échéant à quel moment et de quelle façon, soient éclairées par les données scientifiques actuelles et par les réalités sociales de la vie avec le VIH.

[Depuis 2010](#), le Groupe de travail ontarien sur le droit pénal et l'exposition au VIH (CLHE) appelle le ministre du Procureur général de l'Ontario à développer des lignes directrices solides sur les poursuites en se basant sur ses [recommandations](#). Mais pendant plusieurs années, le ministère a refusé de prendre part à une [consultation](#) significative auprès de la communauté du VIH et d'autres dépositaires d'enjeux, et la province n'a pas encore développé de lignes directrices utiles. Des efforts similaires visant à développer des lignes directrices sur les poursuites sont en cours en [Colombie-Britannique](#) et au [Québec](#).

Plaidoyer à l'échelon fédéral

Puisqu'il n'existe pas de loi spécifique au VIH, au Canada, les militants ne peuvent pas demander l'abrogation ou la « modernisation » des lois sur le VIH comme aux États-Unis. Toutefois, le gouvernement fédéral a le pouvoir de réformer le droit tel qu'interprété par la CSC : le Parlement peut modifier le *Code criminel* de manière à définir le comportement criminel et à déterminer les peines; et le gouvernement fédéral peut jouer un rôle crucial dans la façon dont le droit criminel fédéral est compris et appliqué par les procureurs généraux des provinces et par leurs avocats de la Couronne qui intentent des poursuites criminelles.

Récemment, à l'issue de discussions avec le Réseau juridique et d'autres intervenants, la [ministre fédérale de la Santé](#) et la [ministre fédérale de la Justice](#) ont toutes deux reconnu que la criminalisation du VIH est un problème et une priorité gouvernementale. La Coalition [a applaudi la déclaration prometteuse](#) de la ministre de la Justice à l'occasion de la Journée mondiale du sida et l'a exhortée à convoquer une réunion avec des dépositaires d'enjeux pertinents – y compris des personnes vivant avec le VIH et des personnes ayant une expérience de la criminalisation du VIH – pour discuter des mesures à prendre afin de limiter le recours excessif au droit criminel.

Compte tenu du changement de contexte politique, la Coalition (incluant le Réseau juridique) prévoit organiser une cellule de réflexion, en 2017, pour explorer les possibilités de réforme du droit fédéral, y compris à savoir si des changements législatifs au *Code criminel* sont une avenue valable, et afin d'adresser des recommandations au gouvernement fédéral.

Prochaines étapes

L'annonce du gouvernement fédéral a déjà eu un impact à l'échelon provincial, du moins en Ontario, où les ministres provinciaux et le CLHE se sont réunis en table ronde le 5 décembre 2016. Le Procureur général de l'Ontario a affirmé que la déclaration fédérale était encourageante et la ministre déléguée à la Condition

féminine s'est dite prête à collaborer à ce dossier avec le gouvernement fédéral. Le CLHE (incluant le Réseau juridique) continuera de faire pression pour l'adoption de mesures provinciales comme des lignes directrices solides pour mettre fin aux poursuites injustes. De plus, le Réseau juridique et ses partenaires continueront d'impliquer les autorités fédérales et d'intervenir devant les cours canadiennes lorsqu'il y a possibilité de faire évoluer le droit. Enfin, nous continuerons de collaborer avec nos partenaires à mobiliser une vaste opposition communautaire à la criminalisation injuste du VIH et à développer le consensus en faveur de mesures pour limiter le mésusage du droit criminel.